

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 07 juillet 2022**

Présents : ALLAIS Florence ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à N. ROCA) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à F. GARCIA) ; HERIT Sandrine ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN) ; POUY Elodie (pouvoir à J. ELMI BARREH) ; VICIER Christophe.

Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et ZANDVLIET Jean.

Délibération D2022-43

Objet : Bilan de la concertation publique relative à la DECPRO valant mise en compatibilité du PLU pour permette la création d'un Pôle Educatif sur le domaine de la Frayse

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un Pôle Educatif sur le domaine de la Frayse. Le dynamisme démographique du territoire appelle à une évolution des équipements scolaires sur la commune et plus largement pour l'enseignement secondaire sur le territoire de l'Entre-deux-Mers.

Dans ce cadre, la commune souhaite adapter le groupe scolaire existant. En lien avec le Département de la Gironde et son « Plan collège : Ambition 2024 », il est également prévu d'édifier un collège sur le territoire communal.

Ces projets impliquent de faire évoluer le document d'urbanisme actuel. En effet, le site du domaine de la Frayse, actuellement classé en zone NL du PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal, ne permet pas d'autoriser le développement de ce pôle éducatif. Ainsi, lorsque les dispositions d'un PLU ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles peuvent être modifiées dans le cadre d'une déclaration de projet (DECPRO) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU, conformément aux articles L 153-54 à L 153-59 du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souligne que la délibération n°D2021-38 du 21/06/2021 avait acté le lancement de cette procédure et défini les modalités de la concertation conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette concertation vise à assurer une information régulière et complète auprès des personnes associées à la procédure et de la population.

Les modalités de concertation fixée dans la délibération du 21/06/2021 ont été respectées, durant la phase de concertation du 17 mai au 17 juin 2022, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un dossier de synthèse présentant l'état d'avancement de la procédure et d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Ces documents étaient consultables en ligne (site internet municipal) et à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux,
- Informations sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal,
- Organisation d'une réunion publique (organisée le 07/06/2022) pour présenter l'avancement de la déclaration de projet.

L'ensemble des modalités mises en œuvre et des principales thématiques soulevées sont retracées dans le bilan de la concertation qui est soumis au Conseil Municipal dans le cadre de la présente délibération. Ce bilan sera également joint au dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Fargues Saint-Hilaire pour permettre la réalisation d'un pôle éducatif conformément aux articles susnommés du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°D2021-38 du 21/06/2021,

Vu le Bilan de la concertation publique,

Considérant le projet de création d'un Pôle Educatif au domaine de la Frayse,

Considérant la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 21/06/2021 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal,

Considérant que la délibération du 21/06/2021 susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation publique, que Monsieur le Maire présente le bilan en Conseil Municipal qui en délibéra,

Après en avoir délibéré,

POUR	16
CONTRE	05 : F. ALLAIS, M. LALANNE GUERIN, S. MAYOR, G. NERAUDAU, F. PALLUAU DUBOULOZ
ABSTENTION	00

INDIQUE que la concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération du 21/06/2021.

APPROUVE le bilan de la concertation publique tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que ce bilan est consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture et sera joint au futur dossier d'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la suite de la procédure de DEPRO-MEC du PLU et à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents si rapportant.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 11 juillet 2022.

Le Maire,

Bertrand GAUTIER